



Association of Continuity
of Generations

جمعية تواصل الاجيال

CRITICAL ECOSYSTEM
PARTNERSHIP FUND

Guide de bonnes pratiques pour la pêche artisanale des îles Kneiss



2021-2022



THE
MED
FUND



Ce guide de bonnes pratiques pour la pêche artisanale des îles Kneiss est élaboré dans le cadre du projet de l'association de la continuité des générations intitulé : « Promouvoir la cogestion et la pêche traditionnelle durable pour la future AMCP Kneiss » soutenue par CEPF, en synergie avec la convention sur la cogestion des îles Kneiss avec l'APAL et le Med Fund, par Mr. Mohamed Salah ROMDHANE en collaboration avec le staff de l'ACG : Dr. Sana Taktak keskes, Mme. Sabrine keskes, Mme. Hela makni, Mme. Salma Mhiri, Mme. Emna kechaou et Mr. Hbib Dlensi .

ACG

Table des matières

Introduction :	2
Méthodologie	3
Statut et zonage de la pêche des îles Kneïss	4
La pêche artisanale dans la zone des îles Kneïss :	5
Les infrastructures de pêche :	6
Bonnes pratiques et engins de pêche utilisés dans la zone de Kneïss :	6
La pêche à pieds : collecte des palourdes	6
Les Filets maillant monofilament: Hrira	7
Filet Trémail Multifilament : Mbatten	8
Filet trémail à Seiches : Mbatten Chwebi	10
Filet trémail à Crevettes : Mbatten Guembri	11
Les Nasses : Drina	13
Palangre de fond : Sonnar	14
Engins de pêche artisanale à promouvoir :	15
Les espèces pêchées et les tailles de captures légales	19
Recommandations :	25
La pêche à pieds :	25
La pêche embarquée	27
Acteurs et responsabilités :	31
Références bibliographiques :	32
Contact Utiles :	34

Introduction :

L'avenir de la pêche artisanale dans la zone des Kneïss dépend de la capacité des pêcheurs et usagers de la mer à gérer durablement les ressources et réduire les pressions anthropiques dont le site est soumis.

La pêche a sa part de responsabilité, mais sa seule régulation ne peut suffire à renverser le déclin d'une ressource, ni éviter la dégradation du milieu naturel, en termes de qualité (pollution, contamination, etc.) et de quantité (circulation et échanges des eaux). Ainsi sans actions et interventions humaine ciblée et coordonnée, le risque que cette zone traditionnelle de pêche décline vers la disparition.

La mobilisation et les efforts devront être consentis afin qu'une gestion rationnelle, de la zone et de ses richesses biologiques et écologiques, soit instaurée, en parallèle avec la conservation des activités de pêche artisanale qui fait partie intégrante de l'économie, des cultures et des modes de vie de la zone des Kneïss depuis longtemps.

Ce guide constitue une base de réflexion pour l'adoption des bonnes pratiques utilisable par les pêcheurs de la zone des Kneïss et sur lequel ils devront s'engager.

Il encadre l'exercice de la pêche dans la zone des Kneïss, et définit le contexte environnemental et halieutique qui doit caractériser prioritairement la cogestion des ressources et du milieu dans le cadre d'une approche écosystémique.

Méthodologie

Ce guide de bonnes pratiques pour la pêche artisanale dans la zone de Kneïss est élaboré en se basant sur plusieurs sources d'informations et de données et en rapport avec les différents statuts de protection dont le site bénéficie.

En premier lieu, sont consultés les études les plus récentes élaborés en rapports avec la désignation du site comme Aire Marine et Côtière Protégée, ces études sont réalisés pour le compte de l'APAL avec une connotation de gestion dont Etude d'identification des activités pour la mise en gestion de l'archipel des Kneïss.

En second lieu, nous avons exploité les données relatives à la pêche en terme d'engins et aux impacts encourues par le site notamment la pollution et la pêche INN, dont le Projet de Protection du Golfe de Gabes par l'Aménagement en Récifs Artificiels.

En troisième lieux, viennent la prospection du site et la science citoyenne ou nous avons intégrés les travaux et projets des ONG dont les documents de sensibilisation et les flyers élaborés par l'Association de la Continuité des Générations, ainsi que les données exprimées par les pêcheurs et acteurs du site.

L'Arrêté du Ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 réglementant l'exercice de la pêche et les amendements apportés sont pris en considération dans les aspects législatifs et réglementaires, de même, les directives avancées proviennent essentiellement du guide de bonne pratique de la pêche responsable.

Quant aux illustrations et schémas, ils sont issus des travaux de Romdhane (1989) et Romdhane et al (2014), le crédit photos revient à Romdhane MS, Mejri H et Rais C.

Statut et zonage de la pêche des îles Kneïss

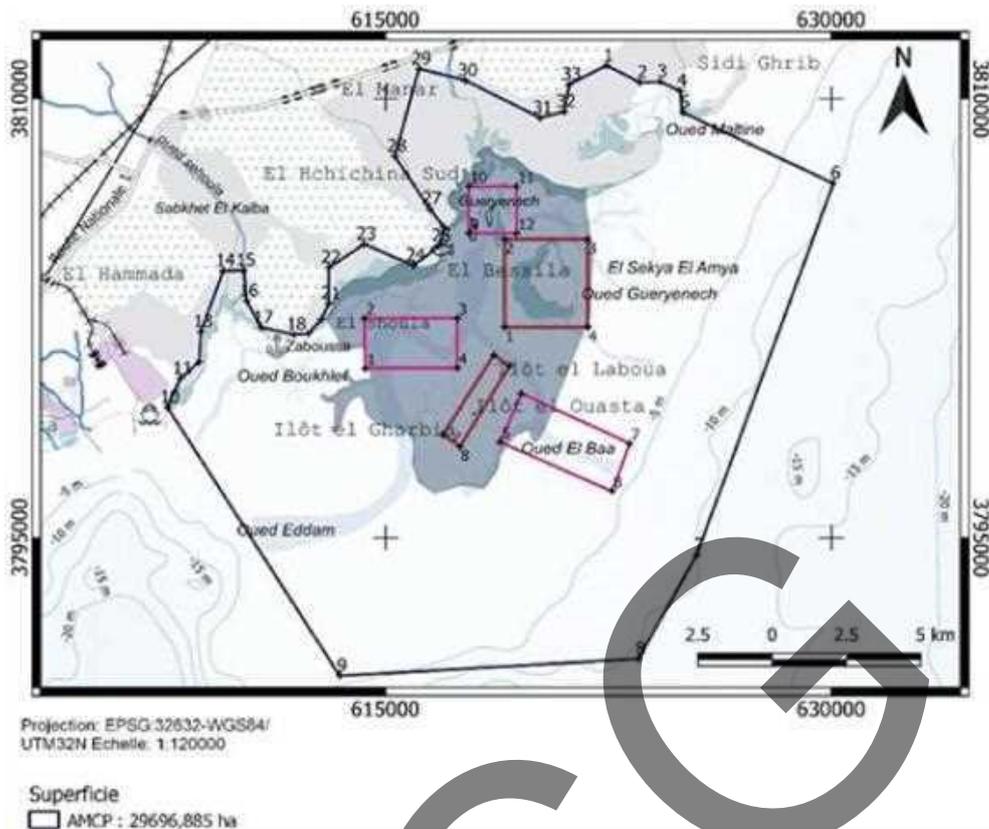
La zone des Kneïss, est un lieu traditionnel de la pêche artisanale, la géomorphologie littorale le marnage, les ilots, les chenaux de marées et les écosystèmes et habitats diversifiés dont les herbiers, offrent à cet écosystème des caractéristiques uniques en parallèle avec sa situation au centre du golfe de Gabès.

Ces caractéristiques se sont déclinées par des classifications et des statuts de protection multiples à savoir.

STATUTS	Références
Reserve naturelle	DGF (5580 ha Arrêté 18-12-1993)
Zones Sensibles	APAL (Décret 98-2092 – 1998)
Aire Spécialement Protégée d'Intérêt Méditerranéen	ASPIM (8400ha-2001)
Zone Importante pour la conservation des oiseaux	ZICO (n° TN032)
Zone d'Importance Patrimoniale	Large de Kneïss
Zones de frayères	Littoral Kneïss- Zaboussa
Zone Humide d'importance Internationale	RAMSAR (22027ha – n°1704 – 2007)
Aires Marines et Côtières Protégées	AMCP (loi 49-2009 ; décret 1846-2014)

L'espace maritime alloué à la pêche artisanale se trouve ainsi intégré dans cette mosaïque de statuts ; les zones de protection intégrale ou de protection spécifique sont limitées aux alentours des ilots et des chenaux de marées. La zone d'estran couvrant 8100ha, espace dédié à la pêche pieds, reste disponible pour cette activité ; il en est de même pour la zone du large ou la pêche côtière prospère. Cette zone couvre le plateau côtier limité au sud par la baie de la Skhira et le terminal pétrolier et au nord par littoral des Mahres.

La carte du zonage proposé pour la gestion de l'Aire Marine et Côtière Protégée des Kneïss, serait à considérer pour toute activité de pêche.



Zonage de l'AMCP des îles Kneïss

La pêche artisanale dans la zone des îles Kneïss :

La pêche représente une activité principale de la zone, il s'agit d'une pêche côtière dominée par la pêche à pieds (collecte des palourdes), la pêche aux filets maillants divers ainsi que d'autres pêches spécifiques. Cette pêche est depuis longtemps adaptée aux milieux et leurs composantes naturelles. Cependant depuis une vingtaine d'années d'autres catégories de pêche se sont imposées malgré leur illégalité : (i) la pêche au petit chalut (Kiss) qui détruit les ressources et les habitats sachant quelles elle est menée par petits fonds d'herbiers et dans les chenaux de marée ; (ii) et la collecte des annélides néréides (Dawadas) qui dégrade systématiquement l'estran par le fouissement destructeur de l'équilibre sédimentaire de la zone intertidale de l'estran. (iii) La pêche à la de la senne tournante au niveau des chenaux sous-marins de la vasière des Kneïss, ciblant d'avantages des espèces demersales.

Les pêcheurs de la zone des Kneïss sont originaires des localités littorales d'El Khawala, Smara, Hchichina et El Frichett.

De nos jours les captures diminuent en quantité et en qualité, en parallèle avec l'installation invasive du crabe bleu. Sur le plan socioéconomique, malgré la présence des groupements des pêcheurs, le secteur de la pêche est déstructuré et dominé par les mareyeurs et les intermédiaires qui s'imposent comme acteur dominant du secteur.

La pêche à pieds occupe durant chaque campagne environ 400 femmes collectrices des palourdes autorisées, en majorité originaires du village de Smara. Ils sont organisés en groupement de développement. La pêche côtière compte 59 barques dont 22 motorisées avec 79 marins pêcheurs.

Les infrastructures de pêche :

Les infrastructures et installations de pêche dans la zone des Kneïss sont limitées au port côtier de Zaboussa, d'un débarcadère, de plusieurs sites de débarquement côtiers non équipés où l'accès est difficile et d'une aire de réception des palourdes.

Le port de Zaboussa (site abri), construit en 1998 dispose d'un bassin de 1500m², un quai de 50m et un terre-plein à terre comprenant les superstructures et les équipements. Le fonctionnement de ce port est entravé par l'absence de l'autorité portuaire, ce qui le soumet la maîtrise des mareyeurs et des pêcheurs au Kiss.

Certains pêcheurs débarquent leurs captures au niveau du port de Mahrès pour des raisons de proximité des marchés.

Les pêcheurs au Kiss débarquent leurs produits au niveau du port de Zaboussa, évitant tout contrôle.

Bonnes pratiques et engins de pêche utilisés dans la zone de Kneïss :

La pêche à pieds : collecte des palourdes

La collecte des palourdes constitue la principale activité des femmes de la zone de Kneïss. C'est l'une des principales sources de revenus pour les familles des agglomérations riveraines des Kneïss. La majorité des femmes collectrices disposent des licences délivrées par la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture via les groupements locaux des pêcheurs. Cette population des collectrices ratissent la zone depuis Ras Younga jusqu'à Ras El Frichett (Sfax 5).

Le matériel de pêche est limité à un faucillon de petite taille (lame en fer denté d'environ 20 cm de long et de 1,5 cm de largeur), d'un seau ou panier de collecte et de bottes courtes.



La pêche à pieds s'étend à d'autres espèces de l'estran dont le couteau *Solen marginatus*, le poulpe *Octopus vulgaris* et les vers néréides, mais la seule espèce qui bénéficie d'une réglementation appropriée est la palourde *Ruditapes decussatus*.

Espèces capturées

Palourde, Couteau, vers,...

Règlementation à respecter :

La pêche est autorisée durant la campagne, qui s'étend entre le 15 novembre et le 15 mai, et selon les recommandations du suivi sanitaire des zones de collecte.

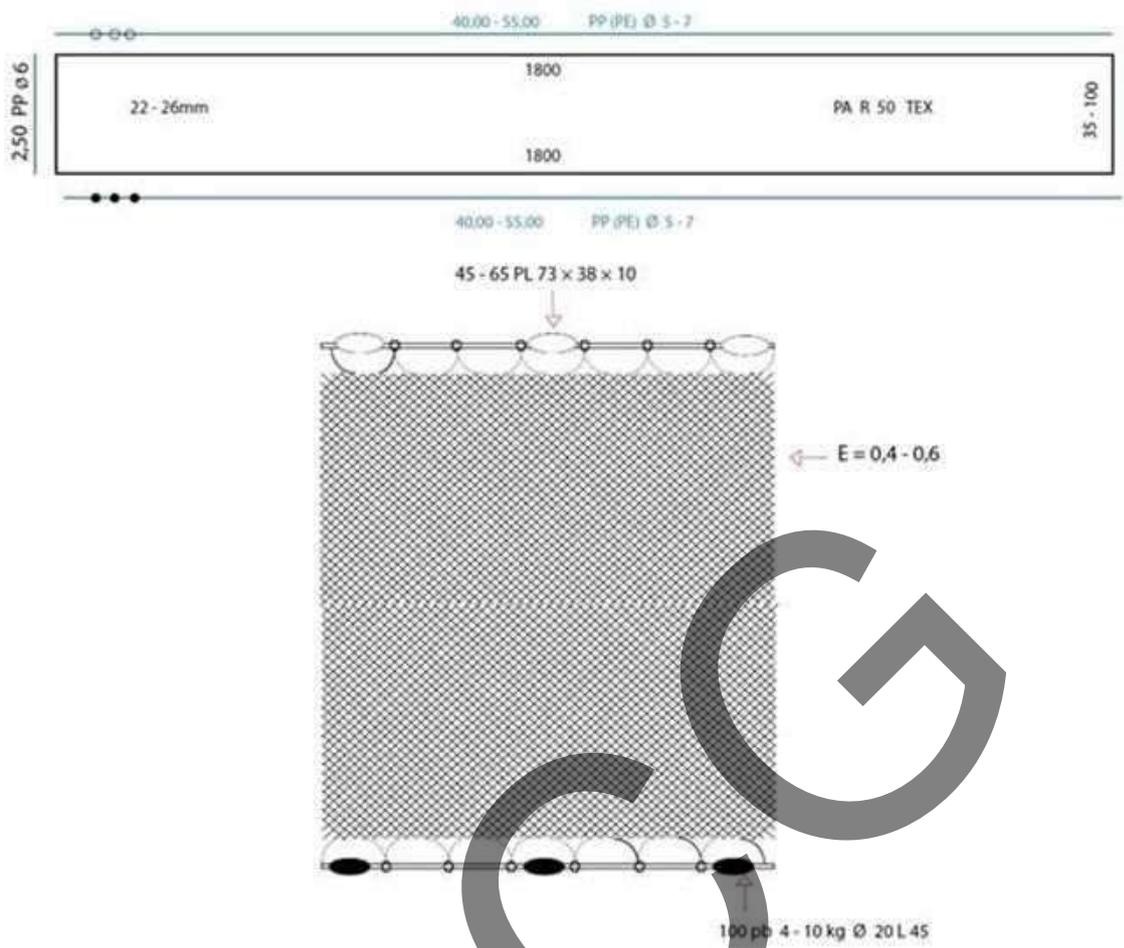
La taille minimale de capture de l'espèce soit 35mm.

Impact sur l'environnement

Il s'agit d'une traditionnelle sans impacts apparent sur le milieu, cependant l'augmentation de l'effort de pêche (nombre de collectrices sans autorisation) pourra engendrer deux effets néfastes : (i) la surexploitation de la ressource manifestée par la diminution de la taille moyenne des palourdes récoltées, (ii) et le piétinement excessif de l'estran touchant des peuplements divers.

Les Filets maillant monofilament: Hrira

Le filet maillant standard est constitué d'une nappe de filet, de forme rectangulaire, de 60 à 80m de longueur et 33 à 300 mailles de hauteur. Il est délimité dans la partie supérieure par une ralingue munie de flotteurs, et dans la partie inférieure par une ralingue munie de lests, ces ralingues assurent l'équilibre et le déploiement de l'engin. Ce type d'engin est considéré sélectif en rapport avec le maillage allant en général de 22 à 26mm de côté, les poissons sont maillés au niveau des ouïes. Plusieurs pièces sont fixés bout à bout avec une moyenne de 10 pièces. L'engin est calé sur le fond du crépuscule à l'aube. Il est utilisé sur des embarcations côtières de 5 à 13 m de longueur hors tout en moyenne.



Espèces capturées

Sparidés, Mugilidés,...

Règlementation à respecter :

La longueur totale des filets maillants ne doit pas dépasser 2.5 Km.

Le côté de maille minimale autorisé.

La pêche est interdite à l'intérieur des ports et dans leurs chenaux d'accès.

La taille minimale de capture pour chaque espèce.

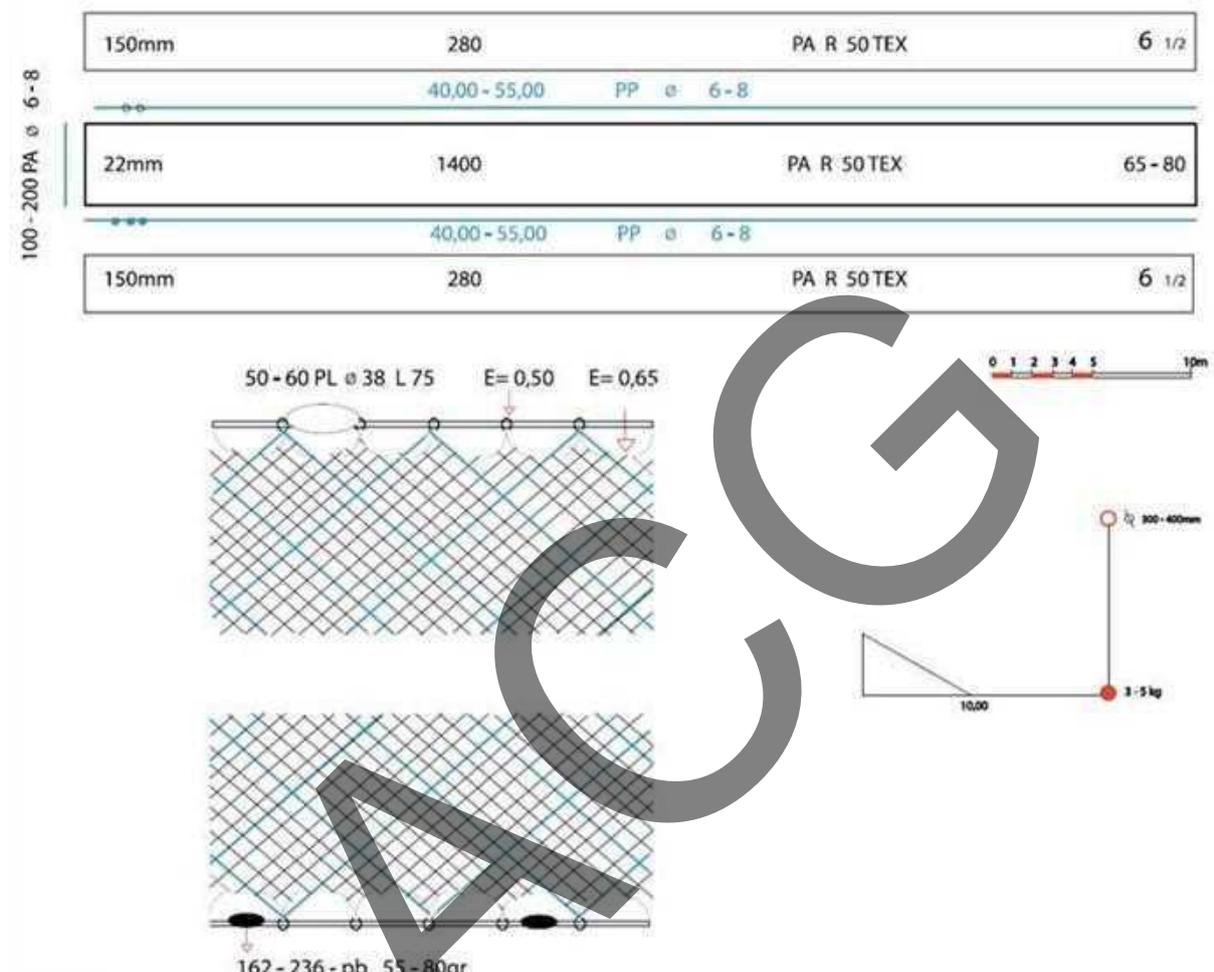
Impact sur l'environnement

L'usage fréquent de cet engin sur des herbiers et des fonds avec des formations biologiques peut entraîner des dommages issus notamment du raclage opérés par la ralingue de plomb et par les systèmes d'ancrage du filet. Le filet maillant conçu en monofilament occasionne des graves blessures sur les captures accidentelles. La durée de vie relativement longue du fil en polyamide, fait de cet engin un candidat potentiel pour la pêche fantôme.

Filet Trémail Multifilament : Mbatten

C'est le filet Trémail commun conçu en multifilament, avec deux nappes externes de 50mm de coté de maille et une nappe intérieure le voile de 22 à 30mm de coté de maille. Le nombre

de pièces d'un tel engin varient entre 8 et 30 pièces. Cet engin est non sélectif ciblant des captures variées, généralement des espèces de petites tailles. Le trémil représente le filet droit le plus utilisé, il est calé sur le fond pendant 5 à 12h dans des profondeurs allant de 1 à 15m. La nature du fil facilite le ramendage et la réparation des nappes. Il est utilisé par toutes les catégories d'embarcations côtières avec ou sans motorisation.



Espèces capturées

Rouget, Marbré, Pageot, Crevette royale, Crevette blanche, crabe bleu...

Règlementation à respecter :

La longueur totale des filets ne doit pas dépasser 2.5 Km.

Le côté de maille minimale autorisé.

La pêche est interdite à l'intérieur des ports et dans leurs chenaux d'accès.

La taille minimale de capture pour chaque espèce. La taille minimale de capture du Rouget est de 12 cm.

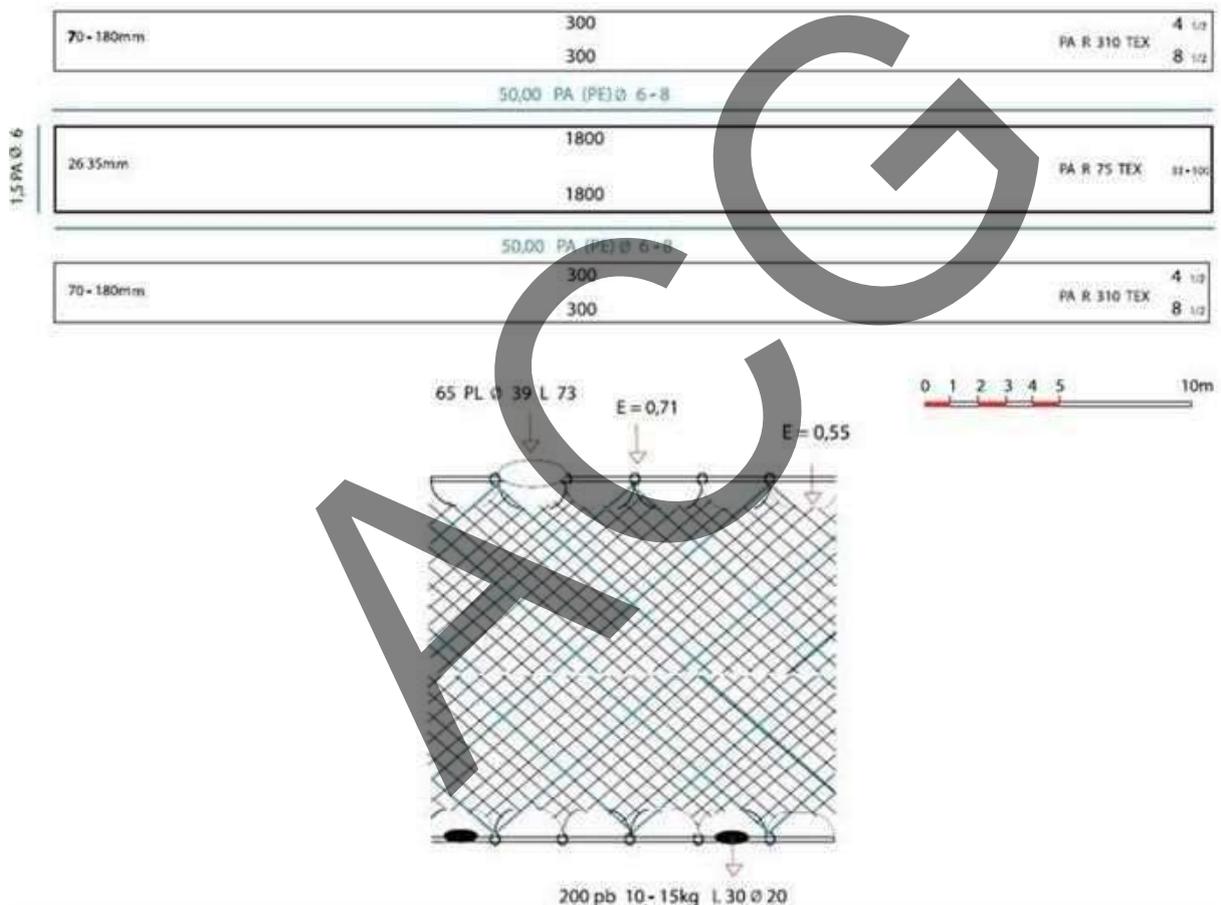
Impact sur l'environnement

Les filets trémaux sont particulièrement non-sélectifs quant à la taille et le forme des espèces de ce fait l'impact serait majeur lorsque le maillage minimal n'est pas respecté. L'usage

excessif de ces engins sur des fonds à herbiers peut entraîner des dommages causés par arrachage, notamment lors des opérations de relevage de l'engin.

Filet trémail à Seiches : Mbatten Chwebi

Le filet Trémail à seiche est constitué des d'une nappe centrale le voile de 26 à 35 mm de côté de maille et de deux nappes externes les tables de 70 à 180 mm de côté de maille ceci rend l'engin très emmêlant et par suite très efficace mais non sélectif. L'engin est composée en moyenne de 12 pièces l'engin est déployer du crépuscule au lever du soleil entre 5 et 20m de profondeur. Le trémail à seiche est utilisé par toutes les catégories d'embarcations motorisées ou non.



Espèces capturées

Seiche, Sole, Sparidés, Poulpe, Crabe bleu...

Règlementation à respecter :

La longueur totale des filets ne doit pas dépasser 2.5 Km.

Le côté de maille de la voile doit être supérieur ou égale à 30 mm et le triple pour le maillage des aumées (tables). L'engin doit être calé l'après-midi et relever le lendemain

La pêche est interdite à l'intérieur des ports et dans leurs chenaux d'accès.

La taille minimale de capture pour chaque espèce, pour les seiches la longueur du manteau doit être supérieure à 10cm.

Impact sur l'environnement

Les filets trémails à seiche sont partiellement sélectifs et ont de ce fait un impact limité aux espèces et aux tailles ciblées. L'usage excessif de ces engins sur des fonds à herbiers peut entraîner des dommages causés par arrachage, notamment lors des opérations de relevage de l'engin. Par ailleurs, l'usage excessif de cet engin lors des périodes de ponte de la seiche exerce une pression importante sur les stocks de géniteurs de cette espèce et des destructions des pontes déposées par la seiche sur la végétation et autres éléments du fonds marin.

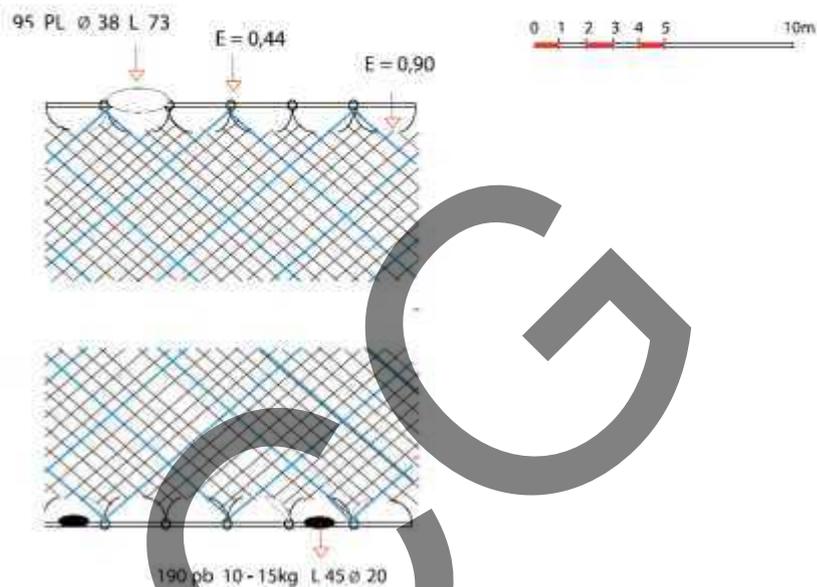
Filet trémail à Crevettes : Mbatten Guembri

Cet engin est utilisé fréquemment dans la zone pour la pêche des crevettes, il est constitué par deux nappes de filets extérieures ou tables de grand maillage (150 mm) et d'une nappe centrale ou voile avec un maillage plus petit (22mm). La hauteur de la voile est de 1.5 à 2 fois la hauteur des tables ; les ralingues sont en polypropylène.

Le filet trémail, calé sur le fond, pour la pêche de la crevette est dans la plus part de temps appelé filet 40000, relativement au numéro du fil de la nappe centrale soit 40 000 m/kg. le nombre moyen de pièce est de 17 pièces fixées bout à bout ; cet engin est utilisé entre 3 et 30 m, il est calé pendant la nuit et relevé à l'aube.

Ce trémail est utilisé par les embarcations côtières entre 9 et 13m de longueur hors tout.

50mm	290	PA R 310 TEX	6,5
	290		
40,00 - 50,00 PA (PE) Ø 6-8			
22-30mm	2400	PA R 50 TEX	6,5
	2400		
40,00 - 50,00 PA (PE) Ø 6-8			
50mm	290	PA R 310 TEX	6,5
	290		



Espèces capturées

Crevettes, Rouget, Marbré, Pageot, Crabe bleu...

Règlementation à respecter :

La longueur totale des filets ne doit pas dépasser 2.5 Km ; l'engin doit être calé l'après-midi et relever le lendemain.

Le côté de maille de la voile doit être supérieur ou égale à 30 mm et le triple pour le maillage des aumées (tables).

La pêche est interdite à l'intérieur des ports et dans leurs chenaux d'accès.

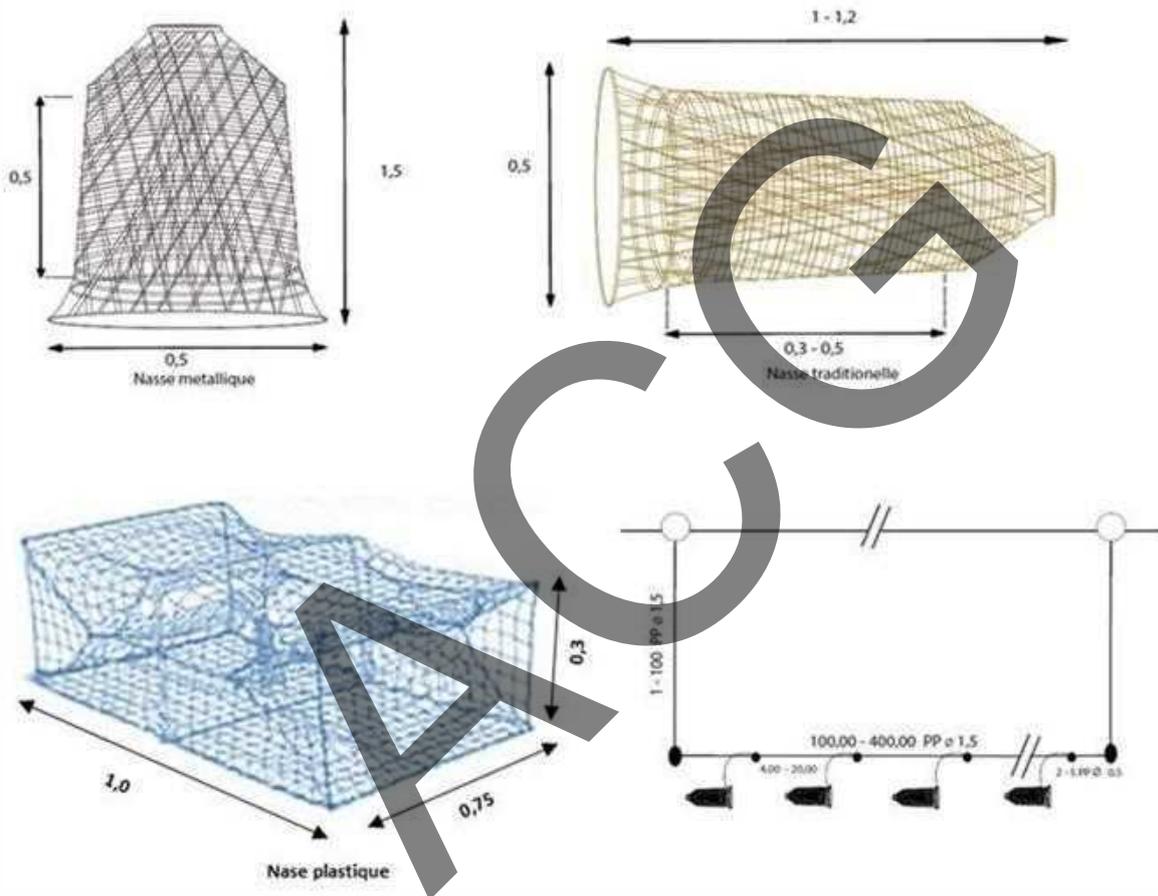
La taille minimale de capture pour chaque espèce, pour la crevette royale, la taille minimale de capture est de 11 cm mesuré de la pointe du rostre à l'extrémité du telson.

Impact sur l'environnement

Les filets trémaux ne sont pas sélectifs quant à la taille et le forme des espèces de ce fait l'impact serait majeur lorsque le maillage minimal n'est pas respecté. L'usage excessif de ces engins sur des fonds à crevettes peut entrainer des captures accidentelles d'autres espèces non ciblés notamment des invertébrés.

Les Nasses : Drina

Les nasses sont pièges traditionnel confectionnés à partir, de régimes de palmier, des tiges de jonc, des roseaux ou de fils métalliques ou en plastique, la forme est souvent cylindro-conique avec une entrée à sens unique sous forme d'entonnoir, des formes quadrangulaires sont aussi utilisées, la collecte de la capture s'effectue à travers une trappe fermés par un filin. Les nasses peuvent être appâtées ou non, elles sont posées sur le fond à partir de 2m de profondeur, soit isolées soit en série liées les unes aux autres par une corde. Les dimensions varient entre 1 et 1,2m de hauteur et 50 cm de diamètre.



Espèces capturées

Sparidés, Marbré, Seiche, Crabes, Mulet, Loup, Crabe bleu...

Règlementation à respecter :

Les nasses doivent avoir au moins 20mm de côté pour les mailles carré et 30mm pour les mailles triangulaires.

Impact sur l'environnement

L'impact sur le fond et les habitats est reconnu comme négligeable et localisé dont l'arrachage de magnoliophytes, lors du virage des orins des filières. Cependant l'impact environnemental le plus néfaste des nasses est lié à leur nature (plastiques) à leurs nombre (nasses à crabe vert,

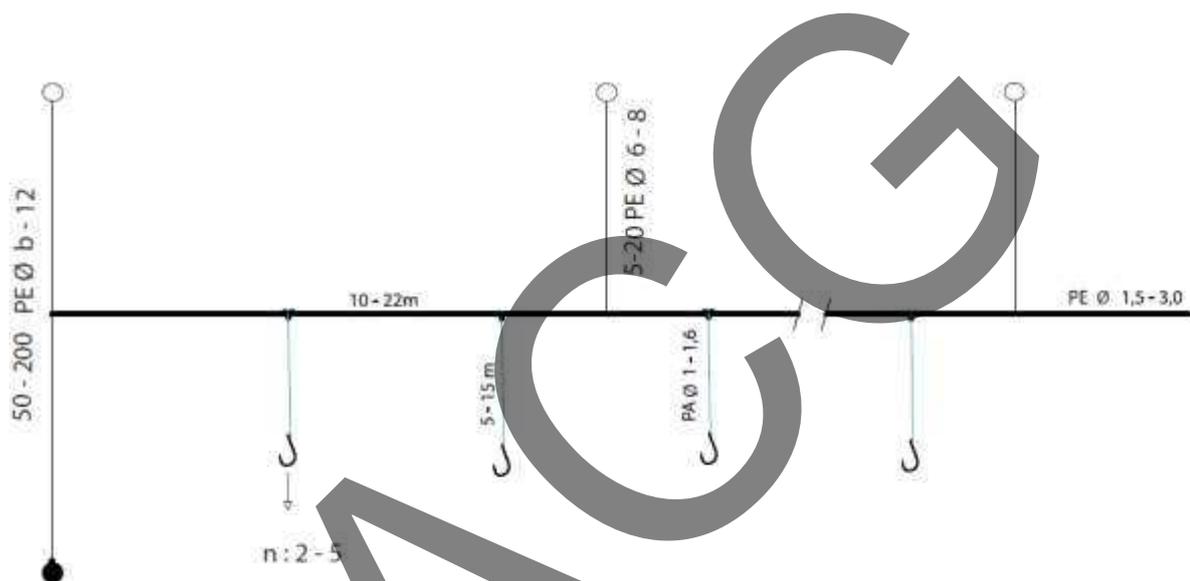
à crabe bleu, à poulpes etc.) et à leur cout relativement bas, ces facteurs placent ces engins comme les plus nocifs en termes de pollution plastique. La pêche fantômes par les nasses échouées ou abimées se perpétue.

Palangre de fond : Sonnar

La palangre de fond ou palangre calée est composée d'une ligne principale de quelques dizaines à des centaines de mètres, sur laquelle est montée des hameçons à travers des lignes secondaires ou avançons, munies d'un ou deux hameçons. Les palangres sont rangées en paniers avec chacune entre 150 et 300 hameçons appâtés par les petits pélagiques (sardine, maquereau) ou de morceau de seiche.

L'engin est calé sur le fond dans les profondeurs à partir de 3m.

La palangre de fond peut armer des embarcations à partir de 6m de longueur hors tout.



Espèces capturées

Daurade, Denté, Pagre, Pageot, Loup, Raie,...

Règlementation à respecter :

Il n'existe pas de réglementation relative aux palangres sinon la taille minimale de capture à savoir : 12 cm pour le Pageot, 20 cm pour le Loup, le Pagre, la Daurade et la Sole, 22cm pour le Denté et 40cm pour la Raie.

Impact sur l'environnement

L'accrochage des hameçons sur le fond et le dragage par les lests de mouillage présentent un risque de dégradation de la biocénose fixé. Mais ces effets restent assez localisés.

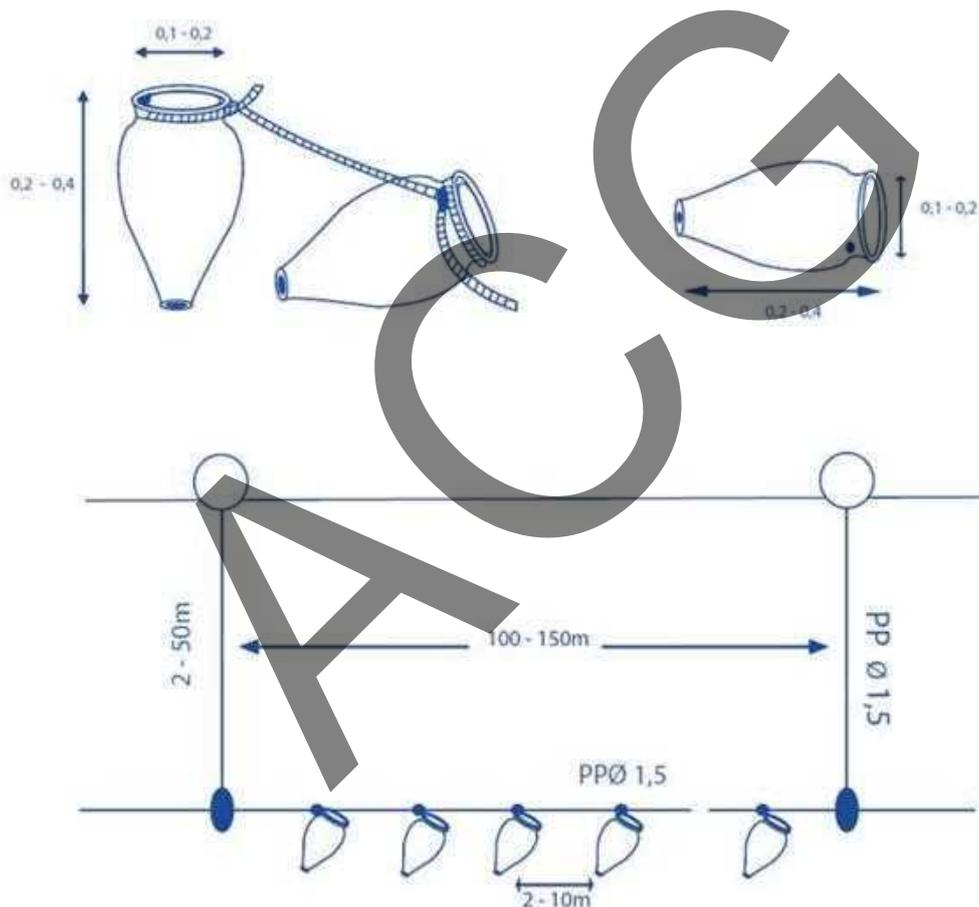
Cependant, la tendance d'une utilisation massive des palangres, et qui sont parfois déposées par faibles profondeurs est considéré comme une menace sur l'ensemble de l'écosystème.

Engins de pêche artisanale à promouvoir :

Les Pots et Gargoulettes : Karour

Les gargoulettes ou pots sont des pièges en terre cuite de forme tronconique de 2 à 8 litres de volume, Ces pièges sont reliés en série par une corde secondaires sur une corde principale, ils sont disposés ainsi en filière généralement sur les fonds de faible profondeurs entre 2 à 10 m de profondeur. Les gargoulettes sont conçues pour les captures spécifiques des poulpes en rapport avec le comportement de dissimulation de cette espèce qui s'y réfugie.

Les gargoulettes sont mises à l'eau en début de campagne à partir des petites unités de pêche souvent non motorisés à partir de 3m de longueur hors tout. Le pêcheur visite quotidiennement ces pièges à l'aide d'un long bâton munie d'un crochet, les gargoulettes ne sont retirées de l'eau qu'à la fin de la saison.

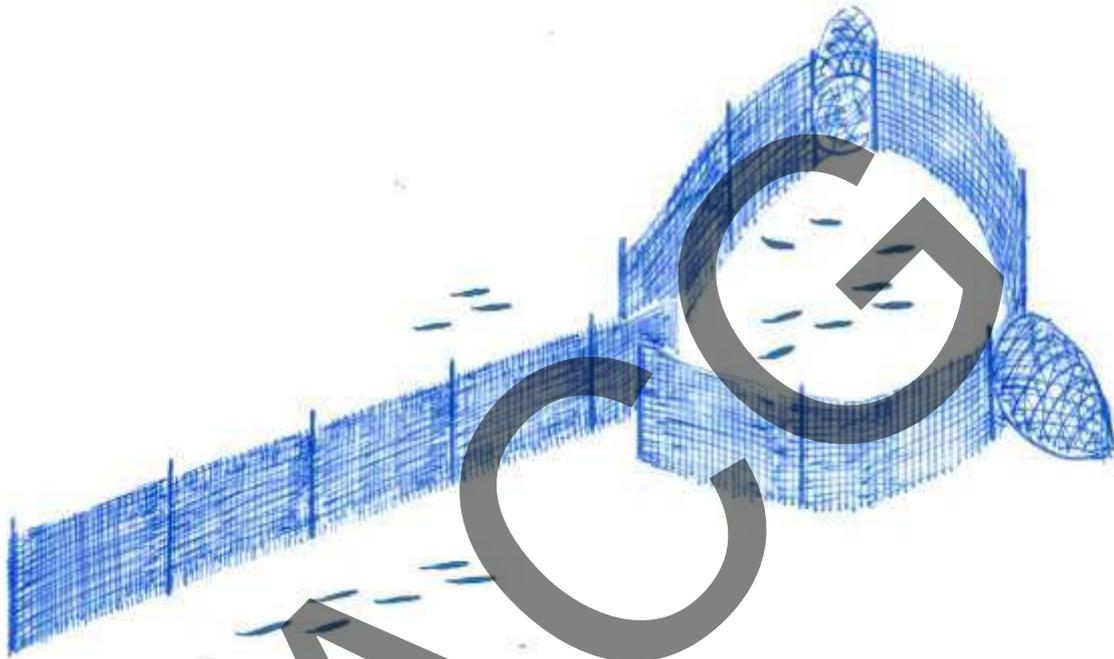


La pêche aux poulpes est interdite durant la période allant du 16 mai au 14 octobre. Toutefois l'autorité de tutelle est habilitée à proroger cette interdiction jusqu'au 15 novembre ou à l'avancer au 1er avril. Le poids unitaire minimal de capture des poulpes est fixé à 1 kg, à l'exception des poulpes musqué.

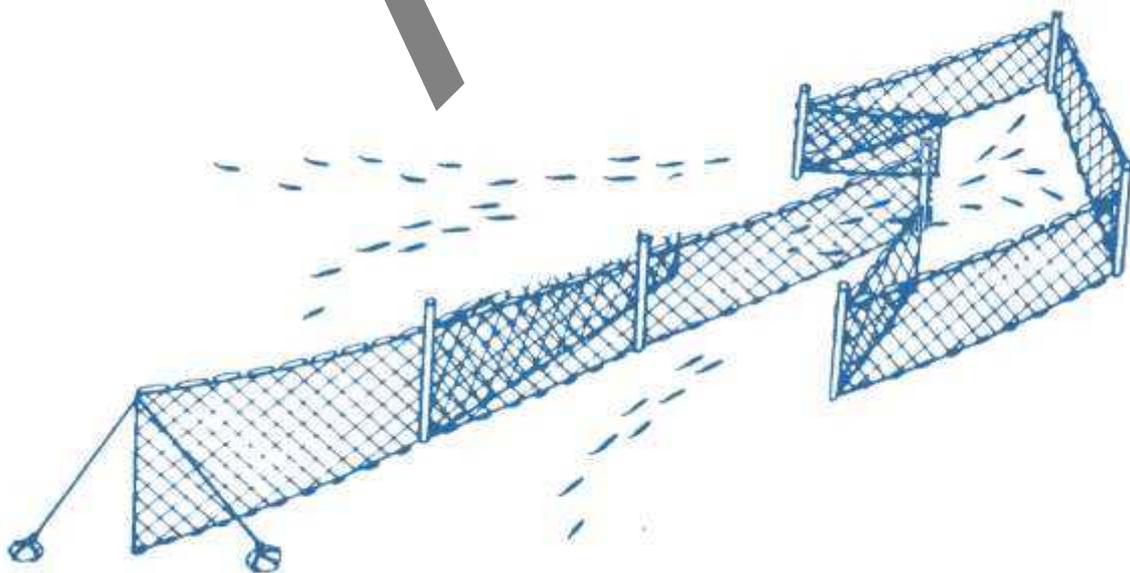
Les gargoulettes, fabriquées en argile, n'ont pas d'effet négatif direct en cas d'abandon en mer ; les effets sur le fond et les habitats environnants de l'utilisation sont reconnus comme négligeables et localisées. Toutefois l'utilisation massive de cet engin entraîne des prises excessives de poulpe bien au-delà de la capacité du stock.

Le Zroub :

Le Zroub est un engin traditionnel du même type que la Cherfia, de taille moins importante. La différence réside au fait que les haies ou le mur du Zroub sont conçues en claies (nattes en vannerie). Cette spécificité permet d'une part le déplacement et le déploiement facile de l'engin, par opposition au mur en palmes, et d'autre part d'augmenter le pouvoir de capture en évitant la fuite entre les palmes. La pêche au Zroub est généralement estivale, en période de repos des Cherfia (juin-juillet-août). La pêche est animée par 4 à 5 pêcheurs qui rabattent, à l'aide de bâtons, les poissons vers la chambre de capture, en fin de marée basse.



Zroub traditionnel en claies de palmier



Zroub en filets

La Jemma

C'est un engin traditionnel proche du Zroub, côté implantation, composé d'un filet droit déployé en demi-cercle et muni des pieux et des nasses, la pêche est menée par 1 à 2 embarcations qui encerclent progressivement le banc de poisson préalablement repéré en plantant l'engin. A marée basse, les pêcheurs battent la surface de la mer et les poissons dirigeant les poissons vers les nasses. Plusieurs espèces de poissons et particulièrement les mullets sont ciblés par cette pêche artisanale.



Opération de pêche au Jemma

Pêche à pied des vers marin : Dawadas

C'est une «pêche » relativement récente liée à la pêche récréative et de plaisance de plus en plus répandue, qui fait appel à des engins souvent appâtée dont les lignes, parmi ces appâts figurent les annélides (Doud), qui sont actuellement collectés de manière anarchique, le marché et le circuit de ces appâts restent non contrôlés, alors qu'ils affectent des habitats sensibles. L'aménagement et l'exploitation contrôlée de cette « ressources » devra aboutir à une activité proche de la pêche artisanale, moyennant une réglementation efficace : nombre d'autorisation période de collecte, outils, remise en état des sédiments etc.

Cette activité sera destinée à la population active dans la pêche pieds dont les femmes collectrice de palourdes avec une autorisation de ramasseur des vers. Un appui en équipements de base et d'accompagnement (initiation technique et environnementale) sera nécessaire.



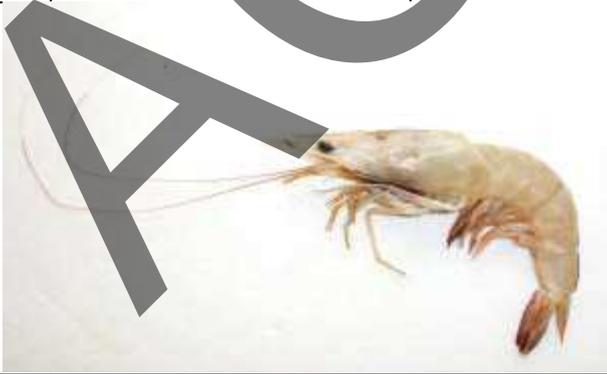
Operations de collecte d'appâts

ACCG

Les espèces pêchées et les tailles de captures légales

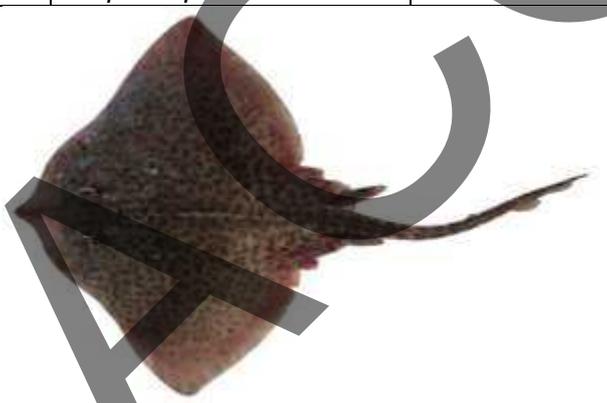
Les principales espèces présentes dans les captures de la pêche artisanale sont communes du golfe de Gabès. Cependant aux cours des dernières décennies plusieurs espèces exotiques se sont installés dans le golfe de Gabès et par suite dans la zone des Kneiss ; certaines de ces espèces figurent désormais dans les captures tel que la crevette blanche, d'autres ont pris le caractère invasifs à savoir le crabe bleu *Portunus segnis*, ce crabe, contraignant à l'origine, représente de nos jours une opportunité pour la pêche artisanale moyennant les nasses appropriées et tenant compte des voies de valorisation qu'il présente.

En vue de se familiariser avec ces espèces et surtout avec les normes des tailles minimales de captures nous dressons le tableau ci-dessous :

Espèce	Quantités	Taille de capture minimale
		
Crevette royale	<i>Penaeus kerathurus</i>	11 cm
		
Crevette blanche	<i>Metapenaeus monoceros</i>	
		
Crabe bleu	<i>Portunus segnis</i>	

		
Poulpes	<i>Octopus vulgaris</i>	1 kg
		
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	10 cm
		
Clovisse	<i>Ruditapes decussatus</i>	3,5 cm
		
Soles	<i>Solea vulgaris</i>	20 cm
		
Daurade	<i>Sparus aurata</i>	20 cm

		
Muges	<i>Mugil sp</i>	20 cm
		
Sparailon	<i>Diplodus annularis</i>	11 cm
		
Rouget	<i>Mullus barbatus</i>	Cm
		
Marbré	<i>Lithognatus mormyrus</i>	15 cm
		
Pageot	<i>Pagellus erythrinus</i>	12 cm
		
Saurel	<i>Trachurus trachurus</i>	Cm

		
Serre	<i>Pomatomus saltatrix</i>	22 cm
		
Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>	20 cm
		
Saupe	<i>Sarpa salpa</i>	20 cm
		
Raie	<i>Raja clavata</i>	20 cm

Ces espèces constituent le groupe commun des espèces commerciales habituellement débarquées par les pêcheurs de zone ; Quant à la liste exhaustive des espèces pêchées elle peut atteindre 64 taxons, dont 52 Poissons osseux, 4 Poissons cartilagineux, 3 Crustacés et 5 Mollusques (tableau ci-dessous).

Liste des espèces susceptibles d'être pêchées dans la zone des Kneiss

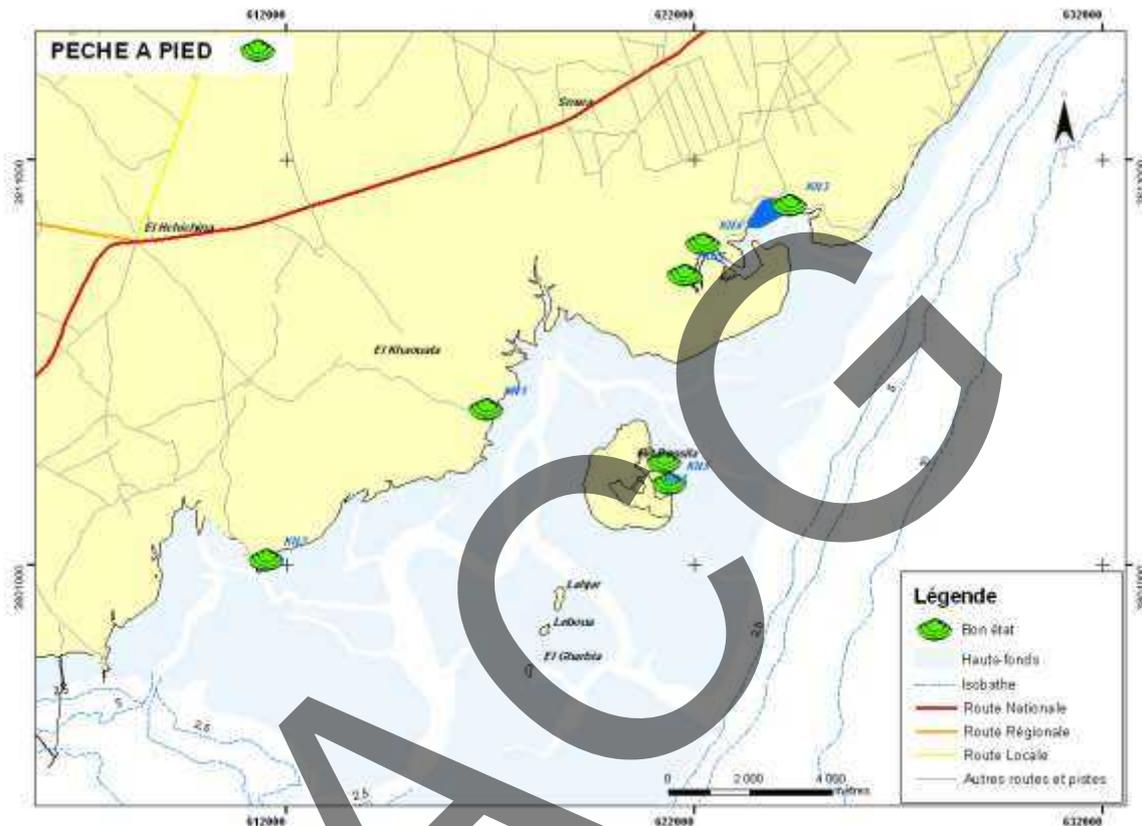
Groupes	Nom commun des espèces	Nom scientifique (Latin)
Poissons osseux	Aiguille	<i>Belone belone</i>
	Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>
	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
	Atherine	<i>Atherina boyri</i>
	Baliste	<i>Balistes carolinensis</i>
	Baudroie	<i>Lophius piscatorius</i>
	Blennie	<i>Blennius pavo</i>
	Blennie	<i>Blennius ocellaris</i>
	Bogue	<i>Boops boops</i>
	Chinchard	<i>Trachurus trachurus</i>
	Congre	<i>Conger conger</i>
	Corbeau	<i>Sciena umbra</i>
	Daurade	<i>Sparus aurata</i>
	Gobie lote	<i>Zosterisessor ophiocephalus</i>
	Gobie noir	<i>Gobius niger</i>
	Grande vive	<i>Trachinus draco</i>
	Grondin	<i>Trigloporus lastoviza</i>
	Grondin volant	<i>Dactylopterus volitans</i>
	Labre	<i>Symphodus tinca</i>
	Labre vert	<i>Labrus viridis</i>
	Liche	<i>Lichia amia</i>
	Limande	<i>Limanda limanda</i>
	Loup	<i>Dicentrarchus labrax</i>
	Marbré	<i>Lithognathus mormyrus</i>
	Mendole	<i>Spicara smaris</i>
	Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>
	Merlu	<i>Merluccius merluccius</i>
	Mérou blanc	<i>Epinephelus aeneus</i>
	Mérou brun	<i>Epinephelus marginatus</i>
	Mulet cabot	<i>Mugil cephalus</i>
	Mulet doré	<i>Liza aurata</i>
	Mulet lippu	<i>Chelon labrosus</i>
	Mulet porc	<i>Liza ramada</i>
	Mulet sauteur	<i>Liza saliens</i>
	Oblade	<i>Oblada melanura</i>
	Ombrine	<i>Umbrina cirrosa</i>
	Pageot	<i>Pagellus erythrinus</i>
	Pagre	<i>Pagrus auriga</i>
	Rascasse brune	<i>Scorpaena porcus</i>
	Rascasse rouge	<i>Scorpaena notata</i>
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	

	Sardine	<i>Sardina pilchardus</i>
	Sargue	<i>Diplodus sargus</i>
	Saupe	<i>Sarpa salpa</i>
	Saurel	<i>Trachurus trachurus</i>
	Serran	<i>Serranus scriba</i>
	Serre	<i>Pomatomus saltatrix</i>
	Sole	<i>Solea vulgarus</i>
	Spars	<i>Diplodus vulgaris</i>
	Spars	<i>Diplodus annularis</i>
	Turbot	<i>Scophthalmus maximus</i>
Poissons cartilagineux	Chien de mer	<i>Mustelus mustelus</i>
	Roussette	<i>Scyliorhinus canicula</i>
	Raie bouclée	<i>Raja (Raja) clavata</i>
	Torpille	<i>Torpedo torpedo</i>
Crustacés	Crevette royale	<i>Penaeus kerathurus</i>
	Crevette blanche	<i>Metapenaeus monoceros</i>
	Crabe bleu	<i>Portunis segnis</i>
Mollusques	Poulpe	<i>Octopus vulgaris</i>
	Seiche	<i>Sepia officinalis</i>
	Calmar	<i>Liligo vulgaris</i>
	Palourde	<i>Ruditapes decussatus</i>
	Couteau	<i>Solen marginatus</i>

Recommandations :

La pêche à pieds :

La pêche à pieds est pratiquée à travers l'estran par marée basses dans les zones sablo vaseuses ou prospèrent les mollusques bivalves dont la palourde *Ruditapes decussatus*. Dans la zone des Kneïss environ 7 zones de l'estran sont fréquemment visitées pour la collecte de ce mollusque.



Zones fréquentées par les collectrices des palourdes (APAL 2008)

Ce guide a comme objectif de présenter les règles de base pour une pratique de la pêche à pieds (ciblant la palourde) dans les conditions optimales de sécurité et de respect de la réglementation en vigueur.

La préparation de la pêche :

- Se renseigner sur les accès vers la zone de collecte et les éventuels dangers
- S'assurer du classement de salubrité de la zone de collecte (S5) auprès des autorités compétentes DGPA, APIP, CRDA
- Disposer de son certificat médical d'aptitude au travail en mer
- Consulter l'annuaire de marée afin de connaître l'heure de basse mer et prévoir les déplacements et le temps de pêche
- Se tenir informé des conditions météorologiques locales et s'abstenir de la pêche en cas de d'orages
- Prenez un équipement approprié et adapté et proscrire la pêche « pieds nus »

- Eviter les cuissardes et les wadders dans les zones vaseuses
- Rester toujours en compagnie et prévoir les moyens de communication téléphone portable, sifflet, torche...
- Se rappeler de la réglementation relative à la taille réglementaires des espèces, les engins de pêche autorisés, les campagnes et la fermeture des pêches, disposez d'un outil de mesure de la taille (règle, tamis).

Pêche à pieds et salubrité :

La pêche à pieds cible les bivalves filtreurs de plancton comme nourriture en même temps que des bactéries, des virus et de la matière organique ;

Cette pêche est autorisée dans les zones classées : dans les zones classées A la pêche est autorisés sans restriction ; dans les zones classées B, la qualité des eaux est moyenne à médiocre la pêche est autorisés sous contrôle et suivi du plancton et des toxines ; dans les zones classées C la pêche est strictement interdite

La zone de pêche des Kneiss est classé B (S5 : Ras Younga Sud-Ras Frichet).

Les espèces cibles :

Les mollusques souvent rencontrés dans la zone de l'estran et par suite accessibles à la pêche à pieds sont réparties sur 3 trois groupes :

- les bivalves fouisseurs : palourdes, couteaux,...
- les gastéropodes : Murex
- les céphalopodes : poulpes

Comportement pour une pêche responsable :

- Respectez l'environnement : remettre autant que possible les sédiments retourné ou déplacé à l'état initial.
- Ne laisser aucun déchet sur l'estran
- Respectez les autres usagers pêcheurs ou promeneurs ou autres
- Respectez les installations les installations débarcadère, quais, locaux de pêcheurs...
- Adoptez les techniques de pêche évitant le labour de l'estran
- Ne prélevez que les individus de taille réglementaire

Pendant la pêche :

- Evitez l'utilisation de sac en plastiques pour la conservation des captures, il est préférable d'utiliser des paniers qui permettent l'évacuation de l'eau.
- Méfiez-vous des espèces nuisibles : vives, crabe bleu, méduses...
- Ne touchez pas les engins suspects, ferrailles, bidons,...
- Ne ramasser les bivalves fouisseurs étalés en surface des sédiments, ils peuvent étre insalubres (malades, mortes, parasités,...)

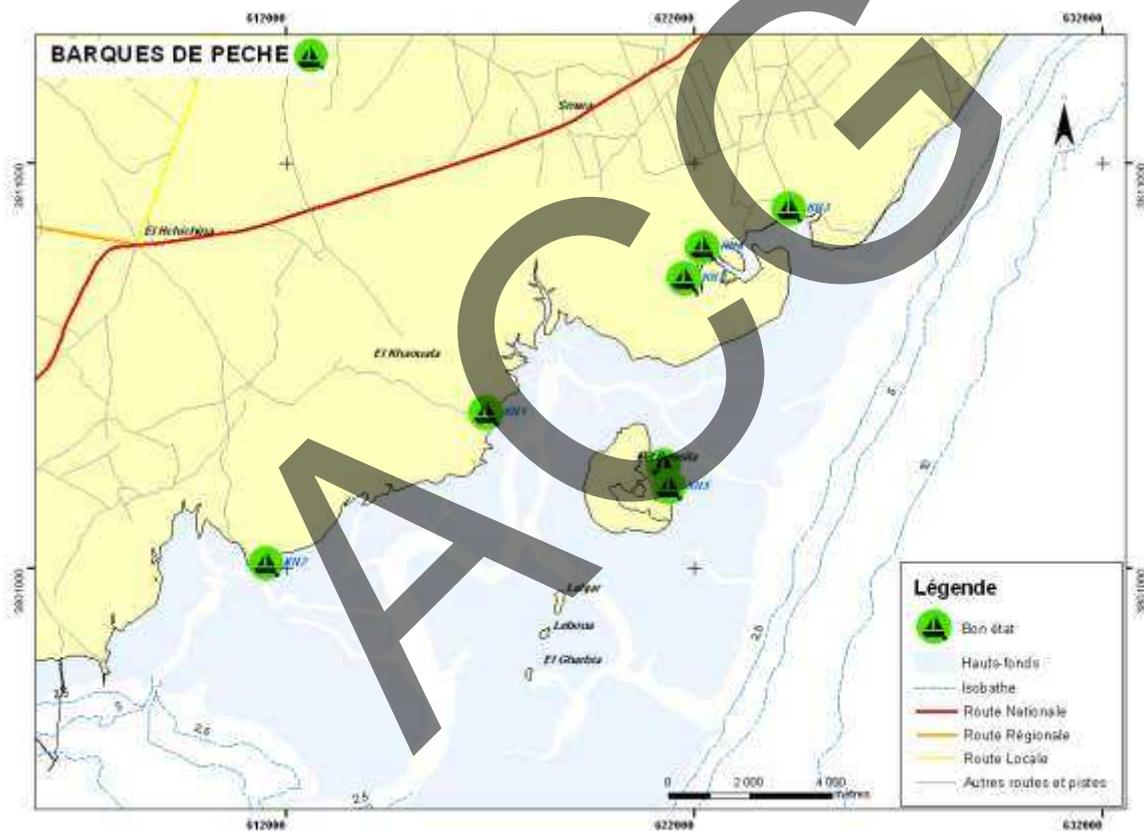
- En cas d'orage séparez-vous des engins métalliques, évitement les groupes de personne, au besoin prendre la position de sécurité : accroupi, recroquevillé sur soi.

Après la pêche :

- Laver votre récolte à l'eau de mer
- Conserver le produit avec des algues dans des paniers, évitez les seaux surtout par temps chaud.
- Transportez directement vers le centre de collecte ou les centres de purification.

La pêche embarquée

La pêche est menée par des embarcations de petites tailles motorisées, à rames ou à voiles ; cette petite flottille dispose de 7 sites de débarquement outre le port de Zaboussa.



Sites de débarquement des pêcheurs de la zone des Kneïss (APAL 2008)

Ce guide rappelle des consignes de sécurité et de bonnes pratiques et de respect de l'environnement auprès des pêcheurs artisanaux utilisant des embarcations.

Préparatifs pour chaque sortie en mer :

Vérifiez méthodiquement que vous avez à bord votre matériel de sécurité obligatoire ; les gilets de sauvetage doivent être sortis de leur emballage et le nom du bateau doit être écrit dessus. Contrôlez les piles (batteries) des feux ou d'autres appareils et de la lampe torche.

A bord, chaque chose doit être à sa place, le bon ordre est nécessaire pour l'efficacité de toute action à bord. Les principales causes de chute sont une perte d'équilibre ou un malaise. Les bottes ou les waders sont à proscrire sur le bateau.

Se conformer au fait que :

- le nombre de personnes à bord ne doit pas dépasser le maximum autorisé par la réglementation (à voir sur la plaque signalétique du bateau).
- Chaque personne doit disposer d'un gilet adapté à sa taille et savoir le mettre rapidement. Expliquez à votre équipage comment appeler les secours.
- Disposition individuelle du certificat médical d'aptitude au travail en mer
- Vous devez avoir à bord les documents du bateau et les documents des marins pêcheurs (carte d'identité ou livret de pêche). Tout pêcheur doit présenter en cas de contrôle le permis correspondant au bateau et aux pêcheurs.
- Ne prenez pas la mer sans avoir consulté un bulletin météo marine à moins de 30 miles des côtes. Vous pouvez l'obtenir au niveau du port, sur votre téléphone ou sur internet.

Au départ, contrôlez :

- le niveau d'huile, le niveau du liquide de refroidissement et le niveau du carburant en fonction de la sortie prévue. Prévoyez une marge de sécurité.
- la propreté du fond du bateau (cale) : la présence d'eau ou des traces d'huile sont des indicateurs de fuite. Recherchez leur origine.
- l'évacuation de l'eau de refroidissement du moteur juste après le démarrage du moteur.
- le niveau de charge des batteries et le bon fonctionnement de tous les circuits électriques.
- le fonctionnement de la VHF, s'il existe, ou du téléphone.
- la température du moteur. Laissez chauffer votre moteur au ralenti ou faites route à vitesse réduite jusqu'à atteindre la température recommandée.

En navigant en mer

Pour éviter tout risque de collision, respectez les règles de route (relisez la documentation traitant de ce sujet); bon sens, courtoisie et veille permettront d'éviter tout comportement à risques :

- Respectez la vitesse maximale dans les chenaux et dans la bande littorale des 300 mètres.
- Soyez compréhensifs à l'égard des autres pêcheurs ne les gênez pas dans leur travail.
- Restez toujours en veille surtout lorsque la visibilité est réduite (brume ou nuit),
- Près des côtes, attention aux bouées signalant des filets ou des casiers et aux installations de pêche.

Malgré toutes les précautions prises, une avarie, un accident ou un problème médical peut vous arriver. N'attendez pas la dernière seconde pour appeler les secours.

Dans tous les cas, conserver votre calme et informer votre équipage sur la conduite à suivre. Ne quittez jamais votre bateau sans être certain qu'il va couler ou qu'il va brûler mais anticipez pour prévoir une possible évacuation.

Demander de l'aide en fonction du matériel de communication dont vous disposez.

La solidarité entre gens de mer est une tradition maritime réelle.

Comportement dans le port et dans les zones de mouillage

- N'utilisez pas les amarrages des autres mais les vôtres, en évitant de surcharger les taquets
- L'étrave de l'embarcation et l'ancre ne doivent pas dépasser l'aplomb des quais ou des pontons.
- Respectez les distances nécessaires par rapport aux autres embarcations pour éviter tout risque de collision si le vent tourne.
- N'encombrez pas les quais ou le débarcadère avec vos matériels de pêche ou autres.
- N'oubliez pas d'informer de votre départ et de la durée de votre sortie de pêche.
- Ne mouillez pas dans les chenaux.
- Respectez les zones interdites et n'utilisez pas les bouées de mouillage ou les balises pour le mouillage..
- Choisissez des fonds sableux pour jeter l'ancre plutôt que sur les herbiers, refuges d'une faune marine diversifiée.

Rappel sur la réglementation de pêche

- À bord d'un bateau disposez d'un titre de navigation,
- N'hésitez pas à consulter la réglementation en vigueur.
- L'usage des viviers sur bouée est interdit.

Conseils relatifs aux engins de pêche et aux captures :

- La longueur des orins reliant les flotteurs (signaux) aux engins de pêche doit être suffisante pour la stabilité de l'engin.
- Ne mouillez pas les filets trop près des récifs artificiels ; s'ils s'accrochent, il sera perdu et détruira des poissons et des crustacés pendant des mois voire des années (filet fantôme).
- Ne mouillez pas de casiers ou autres engins dans les chenaux et les zones de mouillage.
- Si vous constatez la présence d'engins dangereux, vous pouvez prévenir les autorités de pêches ou la garde nationale.
- Passer toujours par les voies de commercialisation légales et sous contrôle sanitaire.
- Disposez des bons de transport pour tout transfert des produits de la pêche.
- Communiquer sur les quantités et la composition des captures.

Les bonnes pratiques vis à de l'environnement

- Pensez à faire évoluer votre équipement afin de mieux respecter l'environnement.
- Ne rejetez pas des huiles, d'hydrocarbures ou d'autres polluants. Faites attention en faisant le plein de vos réservoirs.
- réduisez l'emploi des détergents pour les eaux grises (eaux de vaisselle, de lessive, de lavage de ponts...). Pensez à laver votre embarcation à l'eau claire ou au savon.
- Le nettoyage d'un petit bateau peut polluer beaucoup d'eau.
- Envisagez de faire votre vaisselle, vos lessives et autres nettoyages à terre dans les installations sanitaires du port.
- Si vous disposez de toilettes sans bac de rétention, ne les utilisez pas au mouillage, dans un port ou encore dans un endroit où l'on se baigne. Attendez de faire route au large des côtes.
- Au port, utilisez les toilettes à terre plutôt que vos toilettes de bord. Demandez à ce que les installations soient bien entretenues et vous soient accessibles 24h/24.
- Gardez l'ENSEMBLE de vos déchets, notamment plastiques, pour les jeter dans les conteneurs adaptés. Ne jetez pas les engins usagés à la mer. La dégradation de vos rejets par la mer peut prendre plus de 1000 ans.

Les risques liés à la pollution

La proximité de la zone industrielles et du terminal pétrolier, favorise le risque d'enrichissement des eaux par les nutriments qui stimulent la production des microalgues et des algues aboutissant au phénomène d'eutrophisation (prolifération algale massive → consommation de l'oxygène → dégradation de l'écosystème).

La seconde forme de pollution est celles des déchets solides, comme l'ensemble des plages de la Tunisie le littoral des Kneiss est le siège d'échouages remarquables des déchets solides divers dont le plastique ; sachant que chaque année 0,25 million de tonnes de déchets plastiques sont rejetées Tunisie.

Les risques liés au changement climatique

La pêche artisanale dans la zone des Kneiss, comme toute activité littorale, est soumise aux effets croissants du changement climatique, la zone d'estran des Kneiss (zone de collecte des palourdes) pourra manifester des mortalités des mollusques bivalves lors des fortes chaleurs, ainsi que des proliférations des espèces à affinité tropicale (chaude), ce qui se traduit par des risques :

- de prolifération du phytoplancton augmente les risques de la contamination par les espèces toxiques dont les dinoflagellés en particulier,
- de développement du zooplancton gélatineux (les méduses) qui vont impacter l'ichtyofaune (les poissons) en tant que grand consommateur des œufs et des larves ;

- de l'installation des espèces non indigènes, poissons, crustacés, mollusques, macrophytes, en concurrence avec les espèces locales, et qui peuvent acquérir un caractère invasif tel que le Crabe bleu, la Crevette blanche, l'Halophila ou la Pintadine.

Acteurs et responsabilités :

En rapport avec l'engagement du pêcheur artisanal envers ses activités et ses devoirs conformément à ce guide, notamment la veille à ce que la ressource, le milieu et la biodiversité du site soient protégés ; les différents acteurs sont tenus à soutenir cet engagement.

Les riverains et la population locale en matière de réduction de déchets, les mareyeurs en matière de contrôle de la qualité du produit et de son écoulement, les ONG en matière de sensibilisation et de l'engagement sociétal responsable.

La responsabilité légale de contrôle qualitatif et quantitatif du produit, des engins, des autorisations etc. d'une part et de constats des contraventions et l'application de loi d'autre part, reste celle de la tutelle représentée par le chef de port de Zabbousa, le chef d'Arrondissement de Pêche et d'Aquaculture du CRDA de Sfax et la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture au niveau Central.

Quant au contrôle et aux éventuelles infractions à caractère environnemental, la tâche revient respectivement à l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement notamment en cas de pollution et à l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral en ce qui concerne le DPM et le statut d'Aire Marine et Côtière Protégée dont bénéficie le site.

Références bibliographiques :

APAL 2008 : Elaboration du plan de gestion des îles Kneïss et préparation de sa mise en œuvre Rapport définitif de première phase Bilan socio-économique et environnemental. Agriconsulting-Azimuth-Shoreline .116p

APAL 2008 : Plan de gestion intégrée de la réserve naturelle des îles Kneïss (Golfe de Gabès – Tunisie). Agriconsulting-Azimuth-Shoreline. 202p.

APAL 2018 : Etude d'identification des activités pour la mise en gestion de l'archipel des Kneïss. IHE. 75p.

ArtFiMed FAO 2011 : Guide des engins de pêche artisanale utilisés à Ghannouch et Akarit (golfe de Gabès, Tunisie). 29p.

BRADAI M.N., 2000. - Diversité du peuplement ichthyique et contribution à la connaissance des sparidés du golfe de Gabès. Thèse de Doctorat, Univ. Sfax, Tunisie. 600 p.

CHOUBA L, ZAMMOURI-L.N et ROMDHANE M.S. 1996 : LES POISSONS COMMUNS DE TUNISIE. Editions CNUDST 1996. 255 p.

DGQV 2012 : Etude d'Impact de la Pêche sur la Biodiversité dans le Golfe de Gabès. Ministère de l'Environnement IHE. 175p.

DGPA 2014 : Projet de Protection du Golfe de Gabès par l'Aménagement en Récifs Artificiels. Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. Geomatix. 157p.

FAO.1995 : Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, FAO. 1995. 53p.

JORT 1994 : Loi n° 94-13 du 31 Janvier 1994, relative à l'exercice de la pêche. Journal Officiel de la République Tunisienne N° 11 du 8 Février 1994. 227-230pp.

JORT 1995 : Arrêté du Ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 réglementant l'exercice de la pêche. Journal Officiel de la République Tunisienne N° 80 du 6 octobre 1995.1986-1900pp.

Médail F., Charrier M., Charrier L. & Chaieb M., 2016. Flore et végétation des îles Kneïss (Tunisie sud orientale). Bilan de la biodiversité végétale terrestre, impacts environnementaux et recommandations de gestion. Note naturaliste PIM, Aix-en-Provence : 49 p.

PNUD/FEM 2006 : Diagnostic participatif de l'état de la pêche traditionnelle aux îles Kerkennah. Programme des Nations Unies pour le Développement - Fonds pour l'Environnement Mondial. 42p.

RIVIERE V., LO CASCIO P., 2016. Inventaire herpétologique des îlots satellites de Djerba et de l'archipel des îles Kneïss ; Tunisie ; Compte-rendu de prospections ; préconisations de gestion. Version définitive du 06/06/2016. Initiative PIM, 32 p.

ROMDHANE M.S, MRABET R, RAIS C, DHOUB S & KHERIHJI A 2014. Engins de pêche de Tunisie. Fond Mondial pour la Nature WWF programme Méditerranée.64p.

ROMDHANE M.S., 1993 : Techniques et engins de pêche utilisés sur les côtes septentrionales de la Tunisie. Cahier du CERES Série géographique n°9. 1993. pp: 195-210.

ROMDHANE M.S : La pêche artisanale en Tunisie. Évolution des techniques ancestrales. In: Mélanges de l'École française de Rome. Antiquité, tome 110, n°1. 1998. pp. 61-80;

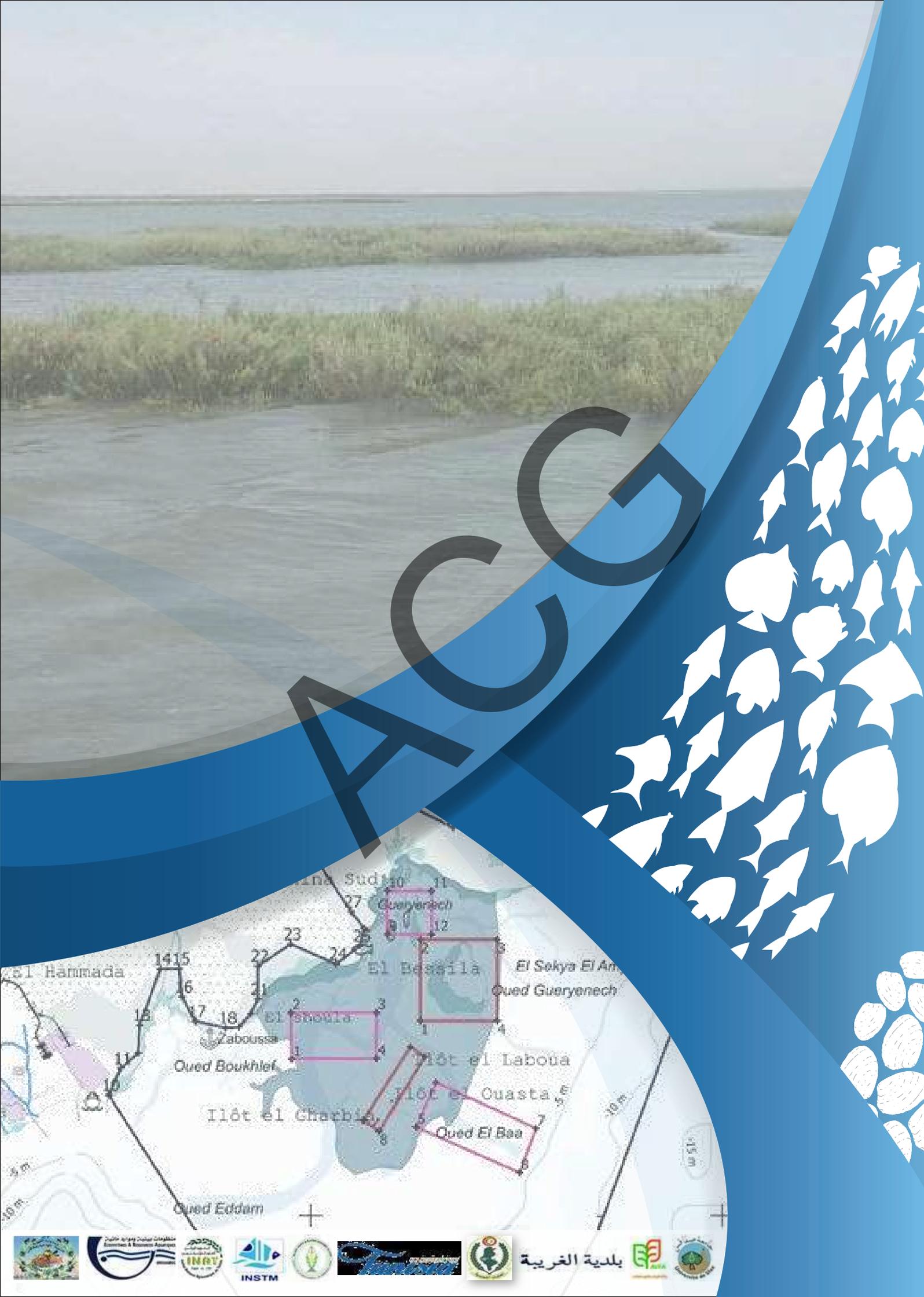
ZRELLI S 2018 : Investigating illegal bottom trawling in the Gulf of Gabès, Tunisia. FishAct Tunisia Report. Sien Boschana &Valeska Diemel. 40 p.

AACGG

Contact Utiles :

- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime :
Adresse : 30 Avenue Alain Savary 1002 TUNIS
Téléphone : +(216) 71 786 833
- Commissariat régional au développement agricole sfax :
Adresse : Rue Commandant Bejaoui, Sfax
Téléphone : +(216) 74225399
- Arrondissement de pêche :
Adresse : Rue Hafouz, Sfax
Téléphone : 74 296 141
- Groupement Interprofessionnel des Produits de la Pêche sfax :
Adresse : Nouveau port de pêche de Sfax
Téléphone : 74497862
- Direction Générale des Services Vétérinaires
Adresse : 30, Rue Alain savary - 1002 Tunis
Téléphone : 71794583

AACGG



ACCG

